

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0404**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Etude de la frange ouest du quartier Terrailon - Demande de subvention auprès de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Convention tripartite de subventions entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et l'OPH LMH

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0404**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Etude de la frange ouest du quartier Terraillon - Demande de subvention auprès de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Convention tripartite de subventions entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et l'OPH LMH**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers engagé grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1 - 2005-2015).

Le quartier de Terraillon fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain depuis 2008 afin de désenclaver l'ensemble du quartier et notamment les copropriétés Caravelle et Terraillon, conforter une centralité à l'échelle de Bron nord, rénover le parc existant de logements, améliorer le fonctionnement des copropriétés en difficulté (1 500 logements) et renouveler l'offre de logements sur le quartier.

II - Le projet

Dans la continuité des interventions menées dans le cadre du PNRU 1, une nouvelle convention pluriannuelle de renouvellement urbain Terraillon-Chenier a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4042 du 16 décembre 2019.

Il est prévu la poursuite du renouvellement de la copropriété Terraillon, la recomposition de l'entrée nord du quartier, le développement de l'offre d'équipements publics et d'intégrer à la dynamique urbaine à l'œuvre sur le quartier une réflexion sur sa frange ouest.

Composé d'un îlot comprenant la résidence des Sapins (407 logements sociaux, répartis sur 3 barres, propriété de l'OPH LMH) et le terrain communal "terrain d'aventure", cet ensemble résidentiel est aujourd'hui peu perméable. Se pose l'enjeu de l'accroche de ce tènement avec le reste du quartier, notamment les nouveaux îlots résidentiels construits dans le cadre de l'opération d'aménagement Caravelle, ainsi que l'identification d'un plan d'actions à court, moyen et long termes. Les enjeux sur ce parc de logements procèdent à la fois d'une approche urbaine, sociale, patrimoniale et technique.

Pour ce faire, une étude urbaine et patrimoniale est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Elle est confiée au groupement Urbino-Polygones-Terre Eco-Betrec.

Le coût de l'étude est de 35 550 € HT. Il est prévu une participation financière de l'ANRU de 17 500 €, de la Ville de Bron de 5 250 € et de l'OPH LMH de 7 000 €. Pour l'ANRU et la Ville de Bron, le Conseil ayant délégué au Président les demandes de subvention à l'État et aux collectivités territoriales, les demandes de subvention afférentes ne feront pas l'objet de ladite décision ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'OPH LMH une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € dans le cadre du NPNRU,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,

c) - signer la convention tripartite à passer avec la Ville de Bron et l'OPH LMH pour l'attribution à la Métropole de subventions de fonctionnement dans le cadre du NPNRU, pour un montant global de 29 750 €, selon le détail suivant : 5 250 € par la Ville de Bron, 7 000 € par l'OPH LMH et 17 500 € par l'ANRU.

2° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 29 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° OP17O4921.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.